



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE CONGÉNIES

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ARRÊTÉ N° 2025-17

ID : 030-213000912-20250708-ARR2025\_17-AI

**Mesures d'ordre et de police à observer pendant la fête votive de Congénies  
les 11, 12, 13, et 14 juillet 2025**

**Le Maire de la commune de Congénies,**

**VU** les articles L 131-1, L 131-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les arrêtés ministériels modifiés du 22/10/1963 et du 24/11/1967 relatifs à la signalisation routière,  
**VU** l'arrêté municipal du 03/07/07 relatif à la réglementation des manifestations taurines,  
**VU** l'attestation d'assurance de la manade « des Oliviers » (GROUPAMA MEDITERRANEE Sociétaire N° 20485778 N, titulaire d'un contrat d'assurance N° 204857780088),  
**VU** l'arrêté Préfectoral n° 30-2025-06-20-07, autorisant la société de surveillance « AS'GARD » à exercer sur le domaine public,  
**CONSIDERANT** que les manifestations taurines engagées et dénommées « Abrivado » et « Bandido » constituent des coutumes locales.  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon déroulement des manifestations prévues pendant la fête votive qui se déroulera du vendredi 11 au lundi 14 juillet 2025, organisée par la commune de Congénies et à assurer la sécurité par l'interruption temporaire de la circulation et du stationnement dans certains secteurs du village.  
**CONSIDERANT**, enfin, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres au maintien du bon ordre, à prévenir tout accident et assurer la sécurité publique.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

La Fête votive de Congénies Place des Arènes, se déroulera du 11 au 14 juillet 2025 conformément au programme qui sera porté à la connaissance des habitants par voie d'affichage.

**Article 2 :**

**La circulation sera fermée Place des Arènes :**

- Le vendredi 11 juillet de 13h00 à 3h30.
- Le samedi 12 le dimanche 13 et le lundi 14 juillet 2025, de 10h00 à 03h30.
- Un accès sera réservé aux véhicules secours.

**Le stationnement sera interdit Place des Arènes :**

- Du mercredi 9 à partir de 8h00 au mardi 15 juillet 2025 18h00.

**Article 3 :**

Les manifestations taurines se dérouleront comme suit :

**Du vendredi 11 juillet au lundi 14 juillet 2025**

- Bandido : le vendredi 11 juillet → de 19h30 à 21h00.
- Abrivado : samedi 12 juillet → de 12h00 à 14h00.
- Bandido : samedi 12 juillet → de 19h30 à 21h10 et de 21h30 à 23h00.
- Bandido Longue (route d'Aujargues) : le dimanche 13 juillet → de 12h00 à 14h00.
- Bandido : le dimanche 13 juillet → de 19h30 à 21h00.
- Abrivado : lundi 14 juillet → de 12h00 à 14h00.
- Bandido longue le lundi 14 juillet → de 19h30 à 21h30.

**Article 4 :**

Les taureaux seront débarqués pour l'Abrivado et la Bandido : à l'entrée du village, avenue de la Fontaine, au niveau de la « Bascule » à hauteur du n°10 et embarqués au même endroit.

Ces opérations se feront sous la surveillance et la responsabilité du ou des manadiers. Ils seront escortés par un nombre suffisant de cavaliers pour éviter toute échappée non provoquée par l'intervention d'un tiers.

**Article 5 :**

Pour les manifestations décrites à l'article 4 et dénommées : Abrivado et Bandido, l'itinéraire emprunte l'avenue de la Fontaine, à hauteur du n°10, traverse l'avenue des Quakers, au croisement avec l'avenue de la Malle - Poste, la rue du Fort, la Place du foyer communal, la rue des Poèmes, la Promenade, la rue des Marchands, la rue des Amoureux, l'Avenue de la Malle - Poste, à partir du n°2 jusqu'au niveau de l'abri bus.

Ce parcours est entièrement fermé par des barrières.

**Pour l'abrivado longue qui se déroulera le dimanche 13 juillet 2025 à 12h00,**

Le départ se fera sur l'ancienne route d'Aujargues au niveau de Playcine et l'arrivée sur l'avenue de la Malle - Poste et empruntera la rue du Fort, la Place du foyer communal, la rue des Poèmes, la Promenade, la rue des Marchands, la rue des Amoureux et l'avenue de la Fontaine jusqu'à « la Bascule », au niveau du n°10.

**Pour l'abrivado longue du lundi 14 juillet à 19h00,** l'itinéraire empruntés seront différents.

Le départ se fera au croisement avec l'avenue de la Malle - Poste, la rue du Fort, la Place du foyer communal, avenue de la Fontaine.

La population est avertie du déroulement de ces manifestations par affichage aux entrées du village, et des panneaux tout le long du parcours.

Avant le démarrage de la manifestation, Madame le Maire fera effectuer une reconnaissance du parcours et un signal sonore dit « bombe » annoncera le début et la fin de la manifestation.

**Article 6 :**

La circulation et le stationnement de tout véhicule, y compris les cycles et cyclomoteurs sont interdits sur le parcours suivi par les chevaux et les taureaux (défini à l'article 5) le jour et heures suivants :

- Vendredi 11 juillet, entre 16H00 et 22H00,
- Samedi 12 juillet, entre 10H00 et 14H30 et entre 16H00 et 21h30,
- Dimanche 13 juillet, entre 10H00 et 14H00, entre 18H00 et 22h00,
- Lundi 14 juillet, entre 10H00 et 14H00, entre 18H00 et 22h00,

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

Les arrêts de bus habituellement desservis sur l'Avenue de la Malle-Poste seront provisoirement déplacés au niveau de l'ancienne gare, carrefour de la RD 40 et route d'Aubais, du jeudi 10 juillet au lundi 14 juillet 2025.

**Article 7 :**

Pour le bon déroulement des différentes manifestations, une déviation sera mise en place sur l'Avenue de la Malle-Poste en direction du Chemin de Fontvieille et de l'Avenue de la Fontaine.

Sur l'Avenue de la Fontaine en direction de l'Avenue de la Gare pour rejoindre le CD 40, la route sera barrée à l'entrée du village Avenue des Quakers au niveau de la ZAC des Tourels.

Une signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 8 :**

Les horaires de clôture des bals sont fixés comme suit :

- Pour la soirée du vendredi 11 juillet 2025 clôture au lendemain 3h00 du matin

- Pour la soirée du samedi 12 juillet 2025 clôture au lendemain 3h00 du matin
- Pour la soirée du dimanche 13 juillet 2025 clôture au lendemain 3h00 du matin
- Pour la soirée du lundi 14 juillet 2025 clôture au lendemain 1h00 du matin

**Article 9 :**

Le transport et l'utilisation de tout contenant en verre dans le périmètre de l'espace fête est strictement interdit durant toute la durée de la fête votive 2025.

Les boissons servies sur place devront être servies dans des récipients en plastique. Les contenants en verre sont interdits.

Il est rappelé que la vente d'alcool aux mineurs est formellement interdite par la loi.

**Article 10 :**

Afin de garantir la sécurité des acteurs, intervenants et public, qui participent activement aux abrivados, bandidos, un poste de secours sera installé dans la salle du Conseil Municipal pour chacune des manifestations.

Pour les manifestations « abrivado longue » du dimanche 13 juillet 2025, ainsi que le lundi 14 juillet 2025, un véhicule équipé (type ambulance) suivra la manifestation.

**Article 11 :**

Aucune entrave mobile ou immobile, de quelque nature ou de quelque grandeur qu'elle soit ne devra s'opposer au libre passage du groupe cavaliers-taureaux.

**Article 12 :**

Des élus en charge de l'organisation de la fête accompagnés des employés communaux se tiendront aux points névralgiques : Croisement Avenue de la Fontaine-Avenue des Quakers-Avenue de la Malle-poste.

**Article 13 :**

Les différents intervenants, (commune et manadier) sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Manadiers : GROUPAMA - Contrat n° 204857780088, GROUPAMA - contrat n° 204857780088

Commune : GROUPAMA – Contrat n° 1047 – Souscripteur n° 02014485

**Article 14 :**

L'autorité responsable considère maintenant comme un spectacle et non comme un jeu, les manifestations taurines dites Abrivado et Bandido. Il s'en suit que les personnes y assistant ne pourront par aucun moyen, s'opposer au passage des groupes cavaliers-taureaux ; outre les interdictions énumérées aux articles précédents, toute tentative d'obstruction par des personnes physiques ou par matériel, à l'arrivée, au départ et sur le parcours :

- feux allumés sur l'itinéraire prévu,
- ouverture et fermeture de portes du char, sans l'ordre du responsable,
- poudre ou objet lancés dans le dessein d'aveugler ou de blesser les cavaliers.
- excitation par la voix et le geste ou toute tentative dans le dessein d'empêcher la formation des groupes cavaliers-chevaux et cavaliers-taureaux ou de désorganiser leur cohésion sur les itinéraires assignés, sera considéré comme faisant obstacle et comme ayant pour but de provoquer la fuite des chevaux et des taureaux hors du contrôle des cavaliers.

Sur le parcours, les murs de carton, les bâches, banderoles, feux, projectiles, pétards sont strictement interdits.

**Article 15 :**

Toutes les personnes se trouvant sur les parcours désignés à l'article 5 sont considérées comme acceptant un risque consenti.

**Article 16 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.  
En outre la commune en tant qu'organisatrice responsable pourra se retourner contre les contrevenants dans le cas où leurs agissements auraient pour conséquences un accident de quelque ordre qu'il soit.

**Article 17 :**

Madame le maire, la brigade de gendarmerie de Calvisson, le chef de corps des sapeurs-pompiers de Sommières sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera largement publié, diffusé et sera adressé à :

- La Préfecture du Gard,
- GROUPAMA
- La brigade de gendarmerie de Calvisson,
- Les Sapeurs-Pompiers de Sommières.
- Le manadier M. Didier Pauleau.

Fait à Congénies le 7 juillet 2025.

Madame le Maire  
Fabienne DHUISME



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.